

**AVIS PUBLIC**

## **PROJET DE RACCORDEMENT DU COMPLEXE ÉNERGIE SAGUENAY AU RÉSEAU DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC**

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

Hydro-Québec doit réaliser des études d'avant-projet concernant le raccordement du complexe de liquéfaction de gaz naturel Énergie Saguenay. Elle analyse par conséquent un projet de construction d'une nouvelle ligne de transport biterne (à deux circuits) à 345 kV, d'une longueur approximative de 45 kilomètres, entre le poste du Saguenay et ce complexe, qui sera situé dans l'arrondissement de La Baie.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par Hydro-Québec au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse suivante : [www.ree.environnement.gouv.qc.ca](http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca)

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit au plus tard le 19 octobre 2019, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet au numéro 1 800 561-1616 et sur le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'adresse suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Le 20 septembre 2019

Cet avis est publié par Hydro-Québec conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).